

Apogée des Compagnies d'Arc

sous Louis XI

En 1461, Louis XI accède au pouvoir à la mort de son père, Charles VII.

La guerre de Cent Ans entre la France et l'Angleterre (1337-1453) vient de prendre fin mais le Royaume n'est pas pour autant unifié et pacifié.

A la suite de la bataille de Montlhéry, le 16 juillet 1465 contre les Bourguignons de Charles le Téméraire, allié de François II de Bretagne et des Anglais d'Edouard IV qui menacent de débarquer en France, le Roi Louis XI prend conscience de l'importance des Archers au sein de ses Armées.

"La souveraine chose du monde, es batailles, sont les Archiers, mais qu'ils soient à milliers car en petit nombre ne valent riens".

Il décide par son ordonnance d'avril 1467, de reconstruire la structure militaire des Compagnies d'Arc en temps de guerre.

Il convient de noter dès à présent que des Arbalétriers entraînent dans les effectifs des Compagnies, mais les archives ne permettent pas de préciser la proportion des uns et des autres.

Ces Compagnies d'Arc, milices communales autorisées par "Lettres Patentes" des Rois de France, sont tenues de combattre sous la Bannière du Roy à la première demande qui leur est signifiée. Elles sont équipées et rétribuées par leur commune de rattachement en temps de paix. En période de guerre, la solde est assurée par le budget du Royaume.

Le nombre des Francs Archers est fixé à seize mille hommes, répartis en quatre corps, commandés par quatre Capitaines Généraux sous les ordres d'un Commandant Général.

Le Royaume est divisé en quatre circonscriptions, chargées de fournir chacune le recrutement de quatre mille Archers, deux au nord et deux au sud de la Loire :

La première, au nord-ouest, sous les ordres du Bailly de Mantes Aymard de Puyieux, ancien Capitaine de la Compagnie de Compiègne, comprend la Normandie, le comté d'Eu, le Vimeu, l'Election de Beauvais et celle d'Amiens



jusqu'à la Somme sans toucher le Baillage de Vermandois, par contre on y joint les Baillages de Mantes, de Chartres, d'Etampes, de Dourdan, et les Comtés de Dreux, de Dunois et de Blois jusqu'à la Loire.

La seconde, au nord-est, sous les ordres de Pierre Aubert, Capitaine Général, comprend les quatre baillages et les sept Comtés de Champagne, les Baillages de Vermondois et de Senlis jusqu'à l'Oise, le Duché de Valois, les Comtés de Beaumont et de Soissons, la Prévôté et la Vicomté de Paris, le baillage de Montargis compris le duché d'Orléans et tout le Gatinais, les Baillage de Melun et de Sens avec les Pays de Nivernois, de Donsiois et le Tonnerrois, le Morvan, le Puysois et l'Election de Langres.

Les Provinces du sud de la Loire étaient réparties en deux autres divisions, la troisième sous les ordres de Pierre de Comberel de l'Isle au sud-ouest et la quatrième par le Sénéchal de Beaucaire Ruffec de Balzac au sud-est.

Chaque Capitaine Général avait sous ses ordres un Lieutenant, un Chevaucheur de l'Ecurie pour porter ses lettres et mandements, sept Capitaines pourvus d'un Lieutenant et commandant cinq cent hommes. La huitième Compagnie restait sous les ordres du Commandant Général.

La solde était ainsi fixée (voir ci-dessous les correspondances avec notre monnaie actuelle) :

Pour les Capitaines Généraux, huit cent Livres Tournois plus en campagne la solde d'un homme d'armes, sous la condition d'entretenir deux Archers à cheval.

Pour les Capitaines particuliers, cent vingt Livres et vingt Livres de frais de route, et en campagne quinze Livres par mois.

Les Lieutenants des Capitaines Généraux recevaient dix Livres par mois.

Le premier devoir des Capitaines Généraux est de veiller à la levée d'un Franc Archers par cinquante feux et si le chiffre de quatre mille n'est pas atteint dans leur circonscription, d'augmenter le contingent des paroisses les plus riches et les moins chargées.

Pour éviter de trop grand déplacement le Roi fixe dans chaque Capitainerie Générale, quatre villes pour passer les revues. Ces revues ou "montres" trimestrielles avaient pour objet de s'assurer que les "Archiers" étaient équipés selon les obligations imposées par l'Ordonnances de 1467. Pour la deuxième circonscriptions ces villes sont Sens, Melun, Reims et Troyes.



Ils ne pouvaient avoir ni chevaux ni bêtes de somme, mais seulement une charrette, par groupe de dix à vingt personnes, et à leurs frais, pour transporter leurs bagages et leurs vivres.

Après avoir proscrit la brigandine comme trop lourde pour des fantassins, il donne sur la confection des "jaques", les plus minutieux détails :

"Il faut vingt-cinq à trente toiles superposées, plus un cuir de cerf, les manches et le collet aussi épais que le corps du vêtement, le collet bas par derrière à cause de la salade, les manches largement échancrées pour laisser les bras plus libres et la languette, sur laquelle le jaque se lasse par devant, aussi épaisse que le reste afin d'éviter tout accident". Toujours pour laisser les mouvements plus libres, le pourpoint de dessous n'a ni manche ni collet et n'est qu'un simple gilet auquel on attache les chausses. L'Archer doit flotter dans son jaque, et si ces prescriptions sont bien observées, il est tellement à l'abri que "oncques on ne vit tuer de coups de main ni de flesche dedans lesdits jaque six hommes, et se y souloient les gens bien combattre".

Le 10 novembre 1469 la ville de "Compiengne" (Compiègne) achète à un "mercier", Jehan Loinstier, 50 quartiers de bois d'if moyennant 10 livres. Ces quartiers d'if furent montés par deux "artilliers", Jehan Bissel et Jehan Lorry à raison de 3 sous l'Arc. Chaque Arc revenait à 7 sous à la ville tandis qu'elle les avait toujours payés de 12 à 16.

Les armes offensives surtout furent l'objet de règlements importants.

Les Francs Archers se servaient déjà du vouge. En vertu de la nouvelle organisation des Francs Archers, on les répartit en quatre corps spéciaux, vougiers, lanciers, Archers et Arbalétriers, sans qu'on sache dans quelle proportion. L'épée est accordée aux Archers et aux Arbalétriers. Cette épée de "passot", s'appelle aussi épée bâtarde, parce qu'elle est entre l'épée du cavalier longue et mince, et celle de l'ancien fantassin, courte et forte.



Tableau des différentes pièces de l'armement d'un Archer, tant défensives qu'offensives :

Pièces d'équipement	Livres	Sous	Deniers
Salade		25	
Bonnet sous la Salade			16
Gorgerin		12	
Brigandine avec garde bras	6	10	
Hoqueton de dessus		20	
Hoqueton de dessous		10	
Aiduilletes, la douzaine			8
Brachère			20
Gantelet, la paire		12	
Gants sous les gantelets			8
Arc		7	
Cordes pour arc, la douzaine		2	
Trousse de 18 flèches		5	
Custode		2	8
Epée		18	
Ceinture à épée ou flèches			16
Dague avec couteau et poinçon		14	
Gouge ou vouge		16	
Frange, une aune et demi pour garnir le manche de 6 gouges ou vouges			18
Total	6	153	94

**Ce qui donne 14 Livres Tournoi, 2 Sous et 10 Deniers !
Valorisation en Euros : environ 2900 €.**

Salade : casque,

Gorgerin : pièce de protection de la gorge et du cou,

Brigandine : armure constituée de plaques rivetées sur du cuir,

Hoqueton ou jaque : casaque faite de grosse étoffe,

Aiguilletes : cordons terminés par des passe-lacets pour fixer gorgerin et brigandine,

Brachère : protection pour le bras (bracelet),

Custode : grand panier ou coffre pour stocker les flèches,

Gouge ou vouge : arme d'hast composée d'un long manche possédant un tranchant, une pique et un crochet.



Le système monétaire sous Louis XI est le suivant :

La Livre Tournai (406 gr d'argent) vaut 20 Sous ou Sol (20 gr d'argent), chaque Sous ou Sol vaut 12 Deniers (1,7 gr d'argent) et chaque Denier vaut 12 Oboles (0,14 gr d'argent). Si nous prenons la valeur du kilo d'argent aujourd'hui (±500 €), voici la correspondance : Livre Tournai 203 €, le Sous ou Sol 10,15 €, le Denier 0,85 €, l'Obole 0,07 €.



Louis XI sollicite ces Compagnies d'Arc sans interruption, de 1465 à la fin de son règne en 1483. Elles furent d'une extrême importance dans ses conquêtes territoriales qui aboutirent à la constitution de la France.

Rentrés dans leur foyer, les Francs Archers doivent déposer leur équipement en lieu sûr, sous la garde de la commune, et rien ne doit être renouvelé sans un certificat du Capitaine justifiant que tel objet a été perdu ou abîmé à la guerre. Enfin la solde de chaque homme, qu'il fasse campagne ou non, est fixée à 6 livres tournois par an.

Fin 1477, la Compagnie de "Compiègne" comptait 20 "Archiers" (dont un certain Regnault de Longueil, demeurant à Giraumont !).

A une exception près, le nom de ces 20 était le même qu'en 1467, laissant supposer que les décès étaient peu nombreux, du moins au sein des Compagnies.

Entre les périodes de service pour le Roi, elles retrouvaient leur fonction de milices communales.



Les impôts et taxes levées en temps de guerre appauvrissaient le pays et les Archers ne recevaient plus leur solde.

Pour survivre, "ils se payaient" sur le pays.

Ils volaient des vaches, empêchaient les paysans de conduire leur blé aux moulins et menaçaient d'affamer les villes. Souvent, elles durent composer avec eux, leur envoyer du pain, du vin, de l'avoine, des moutons et payer les vaches qu'ils avaient prises pour les manger. De tels actes d'indiscipline et de pillage étaient d'un fâcheux augure, à tel point que Louis XI leur retirera leurs "patentes".

La fin du règne de Louis XI, après la mort de son pire ennemi, Charles le Téméraire à la bataille de Nesles le 5 janvier 1477, se termine dans une certaine confusion :

Les effectifs des Compagnies sont tour à tour réduits des trois quart, économies obligent, puis rétablis, puis supprimés avant d'être de nouveau renouvelés. La solde passe même à la charge du Royaume à la suite des revendications des villes "franches".

Le Roi renforce, sans grand effet, la discipline, espérant en finir avec les "innombrables maux, dommaiges, pilleries, concussions et exactions commises par les "Archers brigants".

Son fils Charles VIII lui succède en 1483, et au gré des sollicitations guerrières les effectifs vont de nouveaux fluctuer, à "Compeingne" ils descendent à 6 en 1487.

Toutefois en 1488, devant la nécessité, il est contraint de les confirmer par de nouvelles "Lettres Patentes", et la discipline est très sérieusement renforcée, les Compagnies mises sous la tutelle de mercenaires, les Gardes Suisses !

"La potence dressée en permanence ne contribua pas moins que le bon exemple des Suisses à discipliner les Français".

Louis XII dès son arrivée sur le trône (1498) semble se désintéresser des "Archiers" et à la fin de son règne il semble même que les Francs Archers sont supprimés. Toutefois, en 1513 il rétablira de très petites unités qui servent plus de "gens de pieds" que d'Archers.

Sous François I^{er} (1515-1547), à partir de 1524 les Francs Archers disparaissent ou plutôt se transforment :

La Couleuvrine et l'Arquebuse sont apparues vers 1450. Leur fabrication se développe en Europe à partir de 1515.



Les Compagnies d'Archers, seront dès lors supplantées par les Compagnies d'Arquebusiers.

Elles ne vont pas pour autant disparaître, elles vont conserver leurs seules prérogatives communales et aboutir à la création des Serments, Corporations, Confréries du "Noble jeu de l'Arc".

BIBLIOGRAPHIE

Recherches historiques sur les corporations des Archers, des Arbalétriers et des Arquebusiers par Victor Fouque (1852).

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons (1875).

Les Anciennes Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers et d'Arquebusier par L-A Delaunay (1879).

Recherches sur les Chevaliers de l'Arquebuse et les Chevaliers de l'Arc de Tournus (1884).

Les Francs Archers de Compiègne 1448 à 1524 par Bonnault d'Houët (1897) :

Encyclopédie Médiéval de Violet le Duc (10 volumes de 1854 à 1868).

